



Formulaire de recours à l'encontre d'une décision relative à :

- une autorisation patrimoniale
- un plan opérationnel patrimonial
- un avis archéologique sur grand projet
- l'imposition d'opérations archéologiques

Renvoyez ce formulaire complété, signé et accompagné des annexes à l'Administration à l'adresse postale ou électronique indiquée ci-dessous. Conservez une copie pour vous.

Agence wallonne du Patrimoine
 Direction de la coordination opérationnelle
 Rue du Moulin de Meuse
 5000 Namur
 Mail : coordination@awap.be

Pour toute demande de documentation, de formulaire et pour toute information relative au patrimoine : rendez-vous sur le site internet de l'AWaP ou contactez l'Administration.

<https://awap.be>



| | |
|-----------------------|---|
| Objet | Un recours peut être introduit à l'encontre de certaines décisions de l'Agence wallonne du Patrimoine dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la décision. |
| Public | Toute personne physique ou morale qui conteste une décision de l'Agence wallonne du Patrimoine à l'encontre de laquelle le Code wallon du Patrimoine permet d'introduire un recours : <ul style="list-style-type: none"> - une autorisation patrimoniale - un plan opérationnel patrimonial - un avis archéologique sur grand projet - une décision d'imposer la réalisation d'une ou plusieurs opérations archéologiques conformément à l'article D.62, §2, du Code wallon du Patrimoine |
| Conditions | Toutes les conditions d'accès et la procédure sont décrites sur le site : https://awap.be |
| Réglementation | Articles D.56 à D.59 du Code wallon du Patrimoine et les dispositions exécutoires qui s'y rapportent. Les textes sont consultables sur le site : http://wallex.wallonie.be |

ATTENTION, par souci de lisibilité, et afin de faciliter le traitement de votre demande, il vous est demandé d'écrire en lettres majuscules et en couleur noire.

| | | |
|---|-----------------------|---------------------------|
| Cadre réservé à l'Administration | N° du dossier : | Date de réception : |
|---|-----------------------|---------------------------|

1. Coordonnées du demandeur

1.1. Identification

M. Mme Nom : Prénom :

En quelle qualité introduisez-vous cette demande ?

Une personne physique (particulier ou indépendant)

Une personne morale

Association

Ville/Commune

Université

Entreprise

Fabrique d'église

Autre :

Indiquez le nom :

Indiquez le numéro BCE :

1.2. Adresse du demandeur

Rue :n° boîte.....

Code postal :Commune :

Pays :

1.3. Contact

Téléphone :

Courriel :

1.4. Représentation du demandeur

Êtes-vous représenté par un avocat ou une autre personne ?

Non

Oui

➔ Si oui, indiquez les coordonnées de votre représentant :

Nom : Prénom :

Rue :n°boîte.....

Code postal :Commune :

Pays :

Téléphone :

Courriel :

2. Objet du recours

2.1. Identification de la décision contre laquelle le recours est introduit

Le recours est introduit à l'encontre d'une décision relative à :

- une autorisation patrimoniale
- un plan opérationnel patrimonial (POP)
- un avis archéologique préalable sur grand projet
- une décision d'imposer la réalisation d'une ou plusieurs opérations archéologiques conformément à l'article D.67, § 2, du Code wallon du Patrimoine

Date de la décision :

Date de la réception de la décision par le demandeur :

2.2. Motivation

Quels sont les fondements en fait et en droit du recours ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

2.3. Audition

Souhaitez-vous être entendu par la personne désignée par le Gouvernement ?

- Non
- Oui

→ Si oui, indiquez si vous souhaitez que l'audition se déroule :

- En vidéoconférence
- En présentiel

3. Annexes obligatoires à joindre à votre demande

Les annexes ci-après sont à joindre obligatoirement au formulaire et n'exemptent pas le demandeur de compléter celui-ci. Veuillez nous envoyer ce formulaire de demande et ses annexes dans un même pli.

Pour tous les demandeurs

- une copie de la décision à l'encontre de laquelle le recours est introduit ;

Lorsque la demande porte sur un recours contre une autorisation patrimoniale ou un plan opérationnel patrimonial (POP)

- une copie des documents définitifs visés à l'article R.44-1 du Code wallon du Patrimoine : le procès-verbal de la dernière réunion de patrimoine ainsi que l'ensemble des documents que le projet requiert en matière d'études préalables, d'opérations archéologiques, de plans, de détails et d'exigences techniques, de marché public, de subvention, de cahiers des charges, de métrés et de devis estimatifs.

Vous pouvez joindre tout autre document que vous jugerez utile ou pertinent pour votre recours.

4. Déclaration sur l'honneur

M. Nom : Prénom :

Mme

- déclare être au courant qu'il introduit un recours en réformation, de sorte que la demande va être réexaminée dans son intégralité et que la décision qui sera prise se substituera à celle contre laquelle le recours est introduit ;
- déclare sur l'honneur que les renseignements mentionnés dans le présent formulaire sont exacts et complets.

Date : Signature :

5. Protection de la vie privée

L'exigence de fourniture de données à caractère personnel est nécessaire pour la mise en œuvre de dispositions décrétales (articles D.56 à D.59, D.62 et D.67 du Code wallon du Patrimoine).

Conformément à la réglementation en matière de protection des données et au Code wallon du Patrimoine, les informations personnelles communiquées ne seront utilisées par l'AWaP qu'en vue d'assurer le suivi de votre dossier.

Ces données ne seront communiquées qu'aux personnes, autorités, instances, commissions et services prévus dans le Code wallon du Patrimoine, en particulier son article D.58.

L'AWaP peut également communiquer vos données personnelles à des tiers si la loi l'y oblige ou si l'AWaP estime de bonne foi qu'une telle divulgation est raisonnablement nécessaire pour se conformer à une procédure légale ou pour les besoins d'une procédure infractionnelle ou judiciaire.

Ces données ne seront ni vendues ni utilisées à des fins de marketing.

Elles seront conservées et archivées par l'AWaP pour permettre de réaliser un historique des recours introduits pour un bien.

Vous pouvez rectifier gratuitement vos données ou en limiter le traitement auprès de l'Inspecteur général de l'AWaP.

Sur demande via un [formulaire](#) disponible sur l'ABC des démarches du Portail de la Wallonie, vous pouvez gratuitement avoir accès à vos données ou obtenir de l'information sur un traitement qui vous concerne. Le Délégué à la protection des données du Service public de Wallonie en assurera le suivi.

Pour plus d'informations sur la protection des données à caractère personnel au SPW, rendez-vous sur l'[ABC des démarches du Portail de la Wallonie](#).

6. Voies de plainte

Durant ou après la procédure, si vous n'êtes pas satisfait de la qualité du service, vous pouvez :

→ **Adresser une plainte au SPW**

Les formulaires sont disponibles:

- soit sur le site internet <http://awap.be/introduire-une-plainte/>
- soit sur le portail de la Wallonie www.wallonie.be/introduire-une-plainte-spw

→ **Adresser une réclamation auprès du Médiateur**

Si, au terme de vos démarches préalables au sein de l'Administration, vous demeurez insatisfait, il vous est possible d'adresser une réclamation auprès du Médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les formulaires sont disponibles:

- sur le site internet <http://www.le-mediateur.be>
- par téléphone au numéro gratuit : **0800 19 199**
- par courrier postal : Rue Lucien Namèche, 54 à 5000 Namur